

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1742/81 DU CONSEIL

du 24 juin 1981

concernant la conclusion du protocole à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la république de Chypre, à la suite de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée ⁽¹⁾,

considérant qu'il convient d'approuver le protocole à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la république de Chypre ⁽²⁾, signé à Bruxelles le 19 décembre 1972, en vue de tenir compte de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le protocole à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la république

de Chypre, à la suite de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est annexé au présent règlement.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 13 du protocole ⁽³⁾.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 1981.

Par le Conseil

Le président

G.M.V. van AARDENNE

⁽¹⁾ Avis rendu le 19 juin 1981 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ JO n° L 133 du 21. 5. 1973, p. 1.

⁽³⁾ La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétariat du Conseil.